

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 octobre 2020

<b>Nbre de</b>	
<b>Conseillers :</b>	<b>29</b>
<b>En Exercice :</b>	<b>29</b>
<b>Présents :</b>	<b>18</b>
<b>Procurations :</b>	<b>5</b>
<b>Absents excusés</b>	<b>5</b>
<b>Absents :</b>	<b>6</b>

Affiché à RIVES le 4 novembre 2020

Le maire



Julien STEVANT

L'an DEUX MIL VINGT, le VINGT NEUF OCTOBRE à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

**Date de Convocation : 22 octobre 2020**

**ETAIENT PRESENTS :** Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURE Mousokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLE Audrey, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, BAUX Anthony, COBACHO Bernadette, JORDON Doris, REY Chantal, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, FERNANDES-MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, DE SOUSA MOURA Fatima, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme (19h)

**ONT DONNE PROCURATION :**

Madame GRASSO Angélique à Monsieur LEO Stéphane,  
Monsieur MARTIN Jean Christophe à Monsieur LAVOST Laurent,  
Madame BELLOTEAU Eliane à Madame ROLA BRAS Manuela  
Madame GINEVRA Marie Isabelle à Madame REY Chantal  
Monsieur BARBIERI Jérôme à Monsieur ZERIZER Ali (début de séance)

**ETAIT ABSENT :**

Monsieur FOUCHET Joël,  
Madame PETTI Lydie  
Monsieur ZITI Tahar  
Monsieur DUCOURTIOUX Didier  
Madame GOMMET Catherine  
Monsieur PLOTON Ludovic

Monsieur BAUX Anthony a été élu secrétaire de séance

Date de publication : le 4 novembre 2020

\*\*\*\*\*

Ouverture de séance à 18h00

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Monsieur BAUX Anthony, procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 septembre 2020 est adopté à l'**unanimité**.

## **1 - Objet : règlement de fonctionnement du conseil municipal**

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE, 21 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention,**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur annexé à la délibération ;

## **2 - Objet : Redistribution des sièges de la commission d'appel d'offre (CAO)**

Le 17 juillet, il a été procédé à l'installation de la commission d'appel d'offres.

L'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales dispose que la commission est composée pour les communes de 3 500 habitants et plus de 5 sièges et qu'il convient de répartir les sièges entre les différentes listes constituées des membres du conseil municipal.

Dans le respect de ce pluralisme politique :

- 3 sièges ont été attribués à ensemble dynamique Rives,
- 1 siège à Rives Gauche
- 1 siège à Rives en transparence.

Or, par courrier, ci-joint, du 6 août, arrivé en Mairie le 11 août, la préfecture informe la municipalité que le critère de pluralisme politique ne saurait prévaloir sur le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste sous peine de fragiliser les marchés publics à venir.

Ensemble dynamique rives ne peut donc céder un siège pour permettre l'expression de ce pluralisme.

Aussi, et conformément aux prescriptions du contrôle de légalité :

3 sièges sont pourvus par ensemble dynamique Rives et sur les deux sièges restants à pourvoir, un siège revient à ensemble dynamique Rives et un siège à Rives gauche.

La commission d'appel d'offres doit donc être composée de

- 4 élus de la liste ensemble dynamique Rives
- 1 élu de la liste Rives gauche

**VU** l'article 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** les élections du 28 juin 2020,

**VU** l'installation du conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

**CONSIDERANT** le courrier de la préfecture en date du 6 août 2020 arrivé en mairie le 11 août,

**CONSIDERANT** le souhait de voter de nouveau les membres de cette commission,

**CONSIDERANT** les seuils de marché qui réunissent la CAO,

**CONSIDERANT** qu'elle intervient pour les marchés de fourniture et de service supérieur 214 000€ HT et pour les marchés de travaux supérieur à 5 350 000€ HT.

**CONSIDERANT** qu'en dessous de ces seuils cette instance n'est pas obligatoire. Mais qu'il est néanmoins obligatoire de la constituer pour les villes de plus de 3500 habitants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité

**D'ACTER** qu'ensemble dynamique rives ne peut se voir attribuer 1 siège suite aux dernières élections

**DECIDE** d'organiser de nouvelles élections

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité le vote à main levée

**Les candidatures sont pour les 5 membres titulaires :**

Liste Ensemble Dynamique Rives	M. Jean Luc FONTAINE M. Anthony BAUX M. Jean Christophe MARTIN M. Laurent LAVOST
-----------------------------------	---

Liste Rives gauche :	M. Jérôme BARBIERI
----------------------	--------------------

**Après en avoir voté, le Conseil Municipal :**

**DESIGNE A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE et à l'unanimité pour les 5 membres titulaires :**

M. Jean Luc FONTAINE délégué titulaire

M. Anthony BAUX délégué titulaire

M. Jean Christophe MARTIN délégué titulaire

M. Laurent LAVOST délégué titulaire

M. Jérôme Barbieri délégué titulaire

**Les candidatures sont pour les 5 membres suppléants :**

Liste Ensemble Dynamique Rives	M. Jean Paul GOUT M. Laurent COUVERT M. Stéphane LEO M. Marc KUMPF
-----------------------------------	---

Liste Rives gauche :	M. Ali ZERIZER
----------------------	----------------

**Après en avoir voté, le Conseil Municipal :**

**DESIGNE A LA PROPORTIONNELLE AU PLUS FORT RESTE et à l'unanimité pour les 5 membres suppléants :**

**Pour les 5 membres suppléants**

M. Jean Paul GOUT délégué suppléant  
M. Laurent COUVERT délégué suppléant  
M. Stéphane LEO délégué suppléant  
M. Marc KUMPF délégué suppléant  
M. Ali ZERIZER délégué suppléant

**RAPPELLE** que seront appelés à siéger à titre consultatif :

Monsieur le Trésorier

Monsieur le représentant de la direction départementale de la concurrence et de la consommation et de la répression des fraudes

Madame la directrice générale des services et Monsieur le directeur des services techniques en tant que techniciens

**3 - Objet : Désignation des délégués pour siéger aux commissions de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-33,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-8823 en date du 2 décembre 1999 instituant la communauté d'agglomération du Pays Voironnais (CAPV),

**Considérant** qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune au sien de la commission « transition écologique » de la CAPV

**Considérant** qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune au sien de la commission « Solidarité » de la CAPV

**Considérant** qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la commune au sien de la commission « économie » de la CAPV

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité le vote à main levée

**Commission « Transition écologique »**

**Les candidatures sont pour les 4 délégués titulaires :**

Liste Ensemble Dynamique Rives	M. Jean Paul GOUT M. Stéphane LEO M. Laurent LAVOST Mme Angélique GRASSO
-----------------------------------	---

**Après en avoir voté, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à 21 voix pour, 2 abstentions

**DESIGNE** pour les 4 membres titulaires :

M. Jean Paul GOUT

M. Stéphane LEO

M. Laurent LAVOST

Mme Angélique GRASSO

**Les candidatures sont pour les 4 délégués suppléants :**

Liste Ensemble Dynamique Rives	M. Dinis FERNANDES MARTINS M. Jean Luc FONTAINE Mme Isabelle GINEVRA Mme Chantal REY
-----------------------------------	---

**Après en avoir voté, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à 21 voix pour, 2 abstentions**  
**DESIGNE pour les 4 membres suppléants :**  
M. Dinis FERNANDES MARTINS  
M. Jean Luc FONTAINE  
Mme Isabelle GINEVRA  
Mme Chantal REY

**Commission « Solidarité »**

**Les candidatures sont pour les 4 délégués titulaires :**

Liste Ensemble Dynamique Rives	Mme Moussokro TOURE Mme Bernadette COBACHO Mme Fatima MOURA DE SOUSA Mme Eliane BELLOTEAU
-----------------------------------	--

**Après en avoir voté, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à 21 voix pour, 2 abstentions**  
**DESIGNE pour les 4 membres titulaires :**  
Mme Moussokro TOURE  
Mme Bernadette COBACHO  
Mme Fatima MOURA DE SOUSA  
Mme Eliane BELLOTEAU

**Les candidatures sont pour les 4 délégués suppléants :**

Liste Ensemble Dynamique Rives	Mme Manuela ROLA Mme Stéphanie SCHNEIDER Mme Isabelle GINEVRA Mme Doris JORDON
-----------------------------------	---

**Après en avoir voté, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à 21 voix pour, 2 abstentions**  
**DESIGNE pour les 4 membres suppléants :**  
Mme Manuela ROLA  
Mme Stéphanie SCHNEIDER  
Mme Isabelle GINEVRA  
Mme Doris JORDON

**Commission « économie »**

**Les candidatures sont pour les 4 délégués titulaires :**

Liste Ensemble Dynamique Rives	M. Julien STEVANT Mme Angélique GRASSO M. Marc KUMPF M. Jean Christophe MARTIN
-----------------------------------	---

**Après en avoir voté, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à 21 voix pour, 2 abstentions**  
**DESIGNE pour les 4 membres titulaires :**  
M. Julien STEVANT  
Mme Angélique GRASSO  
M. Marc KUMPF  
M. Jean Christophe MARTIN

**Les candidatures sont pour les 4 délégués suppléants :**

Liste Ensemble Dynamique Rives	M. Laurent LAVOST M. Anthony BAUX M. Jean Paul GOUT Mme Chantal. REY
-----------------------------------	---

**Après en avoir voté, le Conseil Municipal :**

**DECIDE à 21 voix pour, 2 abstentions**  
**DESIGNE pour les 4 membres suppléants :**  
M. Laurent LAVOST  
M. Anthony BAUX  
M. Jean Paul GOUT  
Mme Chantal. REY

Cette délibération sera transmise au président de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais

**4 - Objet : Signature d'une convention de participation financière aux frais de scolarité d'un enfant rivois en ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), à l'école de Renage – Année scolaire 2018-2019**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Audrey Enderlé, Adjointe déléguée à l'Education, à la Petite Enfance et au Bien-Etre, rappelle les principes fixés par la loi du 22 Juillet 1983 qui réglemente la répartition entre les communes des charges des écoles publiques. Elle soumet à l'Assemblée une convention à intervenir avec la Commune de Renage concernant la participation financière de la Commune de Rives aux dépenses de fonctionnement induites par l'accueil d'un enfant résidant à Rives et accueilli en ULIS, à l'école de Renage.

Elle précise que cela concerne l'année scolaire 2018-2019.

**VU** la Loi du 22 Juillet 1983 et notamment l'article 23 modifié par le décret n°98-45 du 15 Janvier 1998 et n°86-425 du 12 Mars 1986,  
**VU** la délibération du 18 décembre 2019 de la commune de Renage qui a fixé la participation financière pour un élève scolarisé en ULIS à 962,96 euros pour l'année scolaire précitée.

**CONSIDERANT** qu'un enfant résidant à Rives est scolarisé dans une classe ULIS à l'école de Renage,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE PRENDRE ACTE** que la participation financière fixée par la Commune de Renage s'élève à 962,96 euros pour l'année scolaire 2018-2019,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant et toutes les pièces afférentes.

## 5- Objet : Approbation de la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) avec le promoteur JK PROMOTION pour le projet de logements avenue Charles De Gaulle.

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose :

Le secteur de la gare de Rives est en mutation. Le schéma de cohérence territoriale (S.C.O.T) et le schéma de secteur de la communauté d'agglomération du pays voironnais imposent une densification de cette zone. De ce fait, lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U), la commune a fait le choix d'inscrire cet espace en zone d'orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P) nommé « Secteur Gare ». (Cf. Annexe N°1).

L'avenue Charles de Gaulle fait partie de ce projet. Elle va être amenée à évoluer du fait notamment du projet immobilier qui doit être réalisé sur le tènement de la propriété Blanc et dans un futur avec le tènement de la propriété PERENON. Ces nouvelles constructions vont impliquer une augmentation de la circulation sur cette voie. Cette dernière devra donc être réaménagée avec la réalisation de trottoirs et la création d'un aménagement de sécurité au droit des constructions afin de ralentir la circulation. Les aménagements ont été évalués à 875 140 € T.T.C. Vu l'investissement financier que cela implique, il est proposé de signer le Projet Urbain Partenarial (P.U.P) avec les aménageurs qui souhaitent réaliser le projet dans cette zone.

Le P.U.P est une forme de financement des équipements publics qui consiste en la signature d'une convention fixant le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants et usagers de l'opération, ainsi que les conditions de leur prise en charge. Ce mode de financement permet un préfinancement des équipements publics et par conséquent la commune s'engage à exonérer les constructeurs de la taxe d'aménagement (T.A). Pour le projet de l'avenue Charles de Gaulle, la durée d'exonération est portée à 5 ans.

Le promoteur JK PROMOTION a le projet de construire 30 logements ainsi qu'une surface commerciale et des bureaux. Ce projet sera réalisé sur une superficie de 7 196 m<sup>2</sup> sur le terrain cadastré AS 129.

Le tableau ci-dessous détaille les montants des travaux (en hors taxe) en fonction des différents postes de dépenses :

Programme des équipements	Montant prévisionnel en TTC	Charge de la commune Montant TTC	Charge du promoteur Montant TTC
<b>Avenue Charles De Gaulle</b>		<b>57 %</b>	<b>43 %</b>
Travaux de voirie	432 000 €	246 240 €	185 760 €
Réseau Eclairage Public	102 240 €	58 276 €	43 964 €
Réseau Eaux Pluviales	75 600 €	43 092 €	32 508 €
ERDF BT/HTA	70 200 €	40 014 €	30 186 €
MOE	46 900 €	26 733 €	20 167 €
Plan Topographique	3 000 €	1 710 €	1 290 €
Travaux imprévus	102 000 €	58 140	43 860
		<b>0 %</b>	<b>100 %</b>
Ecole Pierre Perret	43 200 €		43 200 €

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>875 140 €</b>	<b>474 205 €</b>	<b>400 935 €</b>
--------------------------	------------------	------------------	------------------

**VU** les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme

**VU** le projet de convention joint en annexe

**Considérant**, les éléments ci-dessus énoncés une convention de P.U.P doit être signée entre la commune et la société JK PROMOTION. Le projet de convention est ci-joint (Annexe N°2) ainsi que les plans du projet (Annexe N° 3)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la convention de projet urbain Partenarial ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire en exercice à signer la convention avec la société JK PROMOTION ainsi qu'en assurer son exécution

**6 - Objet : Désaffectation et déclassement d'une petite parcelle de terrain situé dans la propriété du centre hospitalier, situés avenue Georges Rigny.**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose :

La Commune de Rives est propriétaire de la parcelle cadastrée AI 169 situé le long de l'avenue Georges Rigny. La parcelle hachurée en rouge sur le plan annexé est située dans l'emprise du centre hospitalier. Ce terrain n'est pas entretenu de fait par la commune au vu de sa situation. Mr SENES a un projet de construction sur la parcelle AI 16 et pour se faire il doit réaliser un chemin d'accès. Ainsi, après avoir vu avec le centre hospitalier qui lui a donné un accord, la commune a été sollicitée pour que la parcelle AI 169 leur soit cédée pour réaliser la voir d'accès. La collectivité envisage donc de céder cette parcelle à MR SENES afin de mener à bien son projet

Afin que la Commune puisse céder ces biens, il convient de les intégrer au domaine privé communal par la procédure de désaffectation et de déclassement.

Ainsi, l'Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 permet désormais de prononcer la désaffectation dans un délai fixé dans l'acte de déclassement. Aussi, il est précisé que le délai de la désaffectation n'excédera pas deux ans à compter de l'acte de déclassement.

**VU** les articles L2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**CONSIDERANT** que la parcelle n'est plus accessible au public,

**CONSIDERANT** le régime de protection du domaine public et la procédure particulière de sortie d'un bien du domaine public,

**CONSIDERANT** la nécessité pour la ville de clarifier la nature de ce bien afin de pouvoir en disposer librement,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'AUTORISER** la désaffectation de la parcelle AI n° 169 hachurée en rouge sur le plan annexé pour une surface de 57 m<sup>2</sup> environ,

**D'AUTORISER** cette désaffectation au moment de la cession,

**DE PRONONCER** le déclassement de 57 m<sup>2</sup> environs hachurés en rouge sur le plan annexé,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents devant permettre de concrétiser ce dossier.

**7- Objet : Cession de la parcelle AI n°169 située avenue Georges Rigny à M. SENES**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose que :

La parcelle AI 169 appartenant à la commune se situe dans l'emprise du centre hospitalier. Cette dernière n'a pas été rattachée à l'hôpital lors de la création de la voirie Georges Rigny. La collectivité n'en a pas d'usage et n'assure pas son entretien.

Aujourd'hui il convient de régulariser la situation foncière de ce tènement.

La Commune ne souhaite pas récupérer ces 57 m<sup>2</sup>. Aussi, Mr SENES fait part de son intérêt à acheter cette parcelle afin de finaliser son projet de construction de maison.

**VU** l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis de France Domaine du 24 janvier 2020 estimant la valeur vénale de l'emprise de 57 m<sup>2</sup> à 2 800 €,

**CONSIDERANT** la prise en charge des frais de géomètre par Mr SENES,

**CONSIDERANT** la prise en charge des frais notariés par Mr SENES,

**CONSIDERANT** qu'il convient de régulariser la situation foncière,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité,

**DE CEDER** pour une valeur de 2 800 € la parcelle AI 169 de 57m<sup>2</sup> environ à M. SENES ou à toute personne se substituant à lui.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à commander et à signer tous les actes et documents s'avérant nécessaires, dans le cadre de cette cession

**8 - Objet : Convention de prestation de service pour la gestion technique de la médiathèque Albert Camus**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose que :

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a pris la compétence lecture publique au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle anime, gère et développe un réseau de lecture publique. Néanmoins cette mission ne comporte pas la gestion des bâtiments.

Suite à la réalisation de la médiathèque Albert Camus dans l'ancienne caserne des pompiers, il est nécessaire, dans l'intérêt de bonne gestion et de bonne organisation des services et en vue d'une rationalisation des moyens entre la commune et la CAPV de conventionner pour la gestion technique du patrimoine.

La commune assurera notamment :

- Les travaux nécessaires à la bonne utilisation du bâtiment en régie ou via des prestataires extérieurs,
- L'entretien la gestion technique et la maintenance du bâtiment et des équipements,
- L'entretien ménager

- Le suivi et les consommations de fluides

Ces prestations seront refacturées en application d'un forfait de 50€ par m<sup>2</sup> et par an.

**VU** l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale qui entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier ;

**VU** l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que l'intercommunalité peut confier, par convention conclue avec une collectivité territoriale la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner avec le pays voironnais pour organiser au mieux la gestion et l'organisation du fonctionnement de la médiathèque Albert Camus.

**CONSIDERANT** la compétence facultative lecture publique du pays voironnais en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**CONSIDERANT** les prestations assurées par la ville pour le compte de la CAPV,

**CONSIDERANT** la refacturation de ces prestations au pays voironnais pour un coût forfaitaire de 50€ le m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** la superficie de la médiathèque Albert Camus de 231 m<sup>2</sup>,

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la convention de prestation de service pour la gestion technique de la médiathèque Albert Camus ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent ;

#### **9 - Objet : Convention pour autorisation de pâturage sur des terrains communaux**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose :

Dans le cadre de la gestion des espaces naturels la Ville de Rives a la volonté de maintenir la diversité des milieux existants. Dans l'optique de permettre le maintien des espaces ouverts, la Ville a la volonté de valoriser les différents modes durables de gestion qui favorisent la pérennité des pelouses et prairies. Ainsi, elle souhaite mettre en place des programmes de pâturage adaptés aux sites concernés

**VU** l'article L2411-10 du code général des collectivités territoriales qui dispose les modalités d'exécution du pâturage sur les parcelles communales et conformément conclue aux conditions prévues à l'article L.481-1 du code rural et de la pêche maritime.

**CONSIDERANT** la nécessité de conventionner avec Mr ..... pour organiser au mieux la gestion et l'organisation du fonctionnement du pâturage sur les parcelles communales.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention pour autorisation de pâturage sur des terrains communaux
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la convention pour autorisation de pâturage sur des terrains communaux

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent ;

**10 - Objet : Convention de travaux de résidentialisation de l'immeuble « Le Temps des Cerises ».**

Invitée par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Paul GOUT, adjoint aux travaux et à l'urbanisme expose :

La société Pluralis propriétaire de l'immeuble susnommé ci-dessus souhaite effectuer des travaux de résidentialisation afin que les locataires puisse jouir des espaces extérieurs en toute quiétude. Pour se faire, il convient de réaliser des aménagements tels qu'un muret surplombé d'une clôture sur les parties Nord et Est de la résidence. Une déviation d'un des chemins du parc sera également entrepris y compris la mise en place de végétations. Ces travaux permettront de délimiter les espaces avec le parc, en gestion de la commune. Pour cela, il convient d'établir une convention entre les deux parties afin de bien définir les termes de cette dernière ainsi que les obligations particulières pour chaque entité.

**VU** la convention établit entre la société Pluralis et la commune de Rives relative aux travaux de résidentialisation de l'immeuble « Le Temps des Cerises » ;

**CONSIDERANT** que la passation de cette convention permet de préciser les obligations particulières de la société Pluralis et de la commune de Rives en ce qui concerne :

- **La déclaration des travaux et la prise en charge financière**
- **L'entretien et la maintenance des équipements et des plantations**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de travaux de résidentialisation de l'immeuble « Le Temps des Cerises ».
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'APPROUVER** la convention de travaux de résidentialisation de l'immeuble « Le Temps des Cerises » ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout autre document afférent ;

**11 - Objet : Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal**

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal.

**VU** les articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15\_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

**CONSIDERANT** l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**CONSIDERANT** les décisions suivantes :

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020 – 045 : SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC BABAFACORY PROD\_A L'OCCASION DU FORUM DES ASSOCIATIONS 2020 LE 4 SEPTEMBRE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération 2020.07.15\_010 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, validée par la Préfecture de l'Isère, par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

Vu la proposition de la Commission « Jeunesse, Culture, Animation, et Patrimoine » d'organiser une intervention musicale en plein air lors du Forum 2020 près de la salle F Mitterrand, le Vendredi 4 septembre 2020 à 10H,

Vu le contrat de cession établi en vue de préciser les conditions particulières et générales de cette prestation,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession avec le prestataire BABAFACORY PROD pour établir les engagements respectifs de chaque partie.

**DECIDE**

**Article 1** - De signer ledit contrat de cession qui s'élève à la somme de 600 euros net (six cent euros) et tous documents nécessaires à son application.

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020 – 046 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PATENARIAT AVEC Artéjeu**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

VU l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclu avec Elodie CUVILLIEZ, représentant Artéjeu, en date du 10 septembre 2020,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier cette convention suite à un changement de statut de Artéjeu.

**DECIDE**

**Article 1** – De signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclu avec Elodie CUVILLIEZ, représentant Artéjeu, en date du 10 septembre 2020 et tous documents nécessaires à son application.

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020 –047 : SIGNATURE DEVIS RELIURES REGISTRES ETAT CIVIL 2011 A 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

Vu la nécessité de relier les registres de l'état civil de 2011 à 2019, registres naissances, mariages, décès, concessions ancien cimetière et concessions nouveau cimetière.

Vu les offres reçues de 3 entreprises de reliure,

Suite à l'analyse des offres et considérant que celle présentée par la SARL RELIURE DES ALPES est la plus avantageuse (rapport coût, délais et acheminement des registres),

**DECIDE**

**Article 1** - De signer ledit devis qui s'élève à la somme de :

544,68 euros net (cinq cent quarante-quatre euros soixante-huit centimes).

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020 – 048 : SIGNATURE DU CONTRAT SUITE A LA CONSULTATION POUR LE SERVICE ADSL ET VPN**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la procédure de consultation de trois prestataires par mail pour une mise en concurrence adaptée au montant et à l'objet du marché.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a veillé à respecter l'égalité de traitement entre les candidats conformément à l'article L.3 du code de la commande publique

CONSIDERANT la seule offre reçue par le service informatique

**DECIDE**

**Article 1** – d'attribuer le marché à la société EXCENTRE, sise à CHARANCIEU (38490) pour un montant de 1 320 € H.T par mois soit 1 650€ T.T.C par mois. Ce contrat est signé pour une durée d'un an soit pour un montant de 15 840€ H.T par an soit 19 800€ T.T.C par an.

**Article 2** – de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020 – 049 : SIGNATURE DU CONTRAT SUITE A LA CONSULTATION POUR LA TELEPHONIE FIXE ET MOBILE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L2123.1,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 par laquelle il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la procédure de consultation de trois prestataires par mail pour une mise en concurrence adaptée au montant et à l'objet du marché.

CONSIDERANT que le pouvoir adjudicateur a veillé à respecter l'égalité de traitement entre les candidats conformément à l'article L.3 du code de la commande publique

CONSIDERANT la seule offre reçue par le service informatique

**DECIDE**

**Article 1** – d'attribuer le marché à la société EXCENTRE, sise à CHARANCIEU (38490) pour un montant de 899.30 € H.T soit 1 076.19€ T.T.C

**Article 2** – de charger le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques de l'application de la présente décision.

**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2020 – 050 SIGNATURE DEVIS EXHUMATIONS ET POLISSAGE D'UNE PALQUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu l'art. L. 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) réglementant les reprises administratives,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire conformément à l'article L 2122.22 du CGCT susvisé,

Considérant la nécessité de procéder aux reprises administratives des sépultures échues depuis plus de 2 ans pour libérer de l'espace,

Considérant la consultation de 3 entreprises de pompes funèbres,

Considérant l'analyse de l'unique offre de l'entreprise marbrerie Prévieux à Voiron

**DECIDE**

**Article 1** - De signer ledit devis des exhumations qui s'élève à la somme de : 4296 euros net (quatre mille deux cent quatre-vingt-seize euros).

**Article 2** - De signer ledit devis de polissage d'une plaque de fermeture de cavurne qui s'élève à la somme de :

216 euros net (deux cent-seize euros).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** à l'unanimité,

**D'ACTER L'INFORMATION** relative aux décisions prises par Monsieur le Maire et présentes précédemment

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 19h15

Le Maire,  
Julien STEVANT

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE RIVES" and "13710 RIVES" around a central emblem. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.